



Préavis municipal no 1/2015 concernant l'installation d'un éclairage public au lieudit les Ecots pour une somme de Fr.75'000.00

Au Conseil communal d'Yvorne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En 1989 votre autorité a accepté l'équipement de la zone des Ecots pour une somme de Fr.689'000.00. Les constructions se sont faites attendre, mais aujourd'hui toutes les possibilités de construire ont été utilisées (20 nouvelles maisons). Qui dit nouvelles habitations, dit nouveaux habitants. Depuis quelques années ce quartier réclame un éclairage comme pour tous les autres quartiers du village. Lorsque nous nous sommes intéressés au projet, il a toujours été dit que des tubes destinés à recevoir l'électricité étaient déjà en place. Or selon le dernier rapport de la Romande énergie, il n'en est rien. Tout est à faire. Nous vous proposons donc un projet d'éclairage pour ladite zone.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

Dans un premier temps nous avons imaginé de poser l'électricité en bordure du chemin existant, mais comme il ne s'agit pas du domaine public, l'inscription de servitudes pour tous les particuliers étaient nécessaires, ce qui aurait engendré des coûts supplémentaires inutiles. Nous avons donc opté pour l'ouverture du chemin. Vous trouverez en annexe, le plan des infrastructures projetées. Quant au détail des luminaires, il sera présenté à la commission par le biais du municipal responsable.

3. COUT TOTAL

| | |
|--|---------------------|
| 3.1 ouverture de la route, fourniture tuyaux, remise en état (génie civil) | Fr.43'000,-- |
| 3.2 fourniture et pose luminaire, câble etc... | Fr.32'000,-- |
| Soit un total de frais prévus de | <u>Fr.75'000,--</u> |

4. FINANCEMENT

Le coût de ces travaux figure déjà au budget 2015 que vous avez accepté en date du 4 décembre 2014, en même temps que le changement des ampoules au mercure (cpte 82.3143).

Le financement est assuré par la taxe sur l'énergie (cpte 82.4112) dont le règlement d'application impose une affectation obligatoire aux énergies renouvelables, à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement durable : art.3 du règlement communal sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

5. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis municipal no 1/2015
- oui le rapport de la Commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter le préavis municipal tel que présenté
2. de prélever sur les liquidités communales le montant nécessaire auxdits travaux, soit Fr.75'000.00

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE 14 JANVIER 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard



(Handwritten signatures of Ph. Gex and Ch. Richard are visible over the seal.)

Municipal délégué : Michel Weibel

COMMUNE d'YVORNE
La Coche
Eclairage public



Service Urbanisme
 10000 Yvorne
 Tél. 03 83 48 24 22

1:500
 SLU.081907
 140623

- Armature EP principale
- Câble EP principal
- Lignes secondaires
- Stockage provisoire
- Fosses avec table à poser

